

Commune de Saint-Nicolas-la-Chapelle

Définition des modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Par délibération du 13 avril 2022, le conseil municipal de Saint-Nicolas-la-Chapelle a défini les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU).

La modification a pour objet de supprimer l'indice « z » limitant fortement les possibilités d'évolution de trois bâtiments de Chaucisse, en raison de la production d'études permettant d'affiner le PIZ datant de 2012.

Cette mise à disposition du dossier aura lieu du **mercredi 8 juin au vendredi 8 juillet 2022 inclus**, en mairie de Saint-Nicolas-la-Chapelle, aux jours et heures habituels d'ouverture soit les lundi, mercredi et vendredi de 9h à 12h, hors jours fériés.

Cette délibération est affichée et peut être consultée en mairie de Saint-Nicolas-la-Chapelle à compter du 31 mai 2022 et ce jusqu'à la fin de la mise à disposition, soit le 8 juillet 2022.